



**MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,
DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU
TOURISME**

SECRETARIAT GENERAL

**FONDS DE DEVELOPPEMENT
CULTUREL ET TOURISTIQUE**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration contractante



Fonds de Développement
Culturel et Touristique

Programme d'Appui au Développement des Initiatives Culturelles (PADIC)

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : 1^{er} AAP conjoint 2025 – FDCT / PADIC

« Contribution à la promotion culturelle et touristique, à travers le soutien aux projets structurants, favorisant la relance économique, la création d'emplois, la cohésion sociale et la paix au Burkina Faso »

Date limite de soumission : Mercredi 17 Septembre 2025 à 16H00Mn

TABLE DES MATIERES

1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'APPEL A PROJETS CONJOINT 2025	3
1.1. Contexte et justification.....	3
1.2. Présentation du Programme d'Appui au Développement des Initiatives Culturelles (PADIC).....	4
1.3. Objectifs et priorités de l'appel à projets	4
1.3.1. Objectif global	4
1.3.2. Objectifs spécifiques.....	5
1.3.3. Priorités de l'appel à projets	5
1.4. Couverture géographique	5
1.5. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition	5
1.5.1. Enveloppes indicatives par lot.....	6
1.5.2. Montant des subventions	6
2. REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS	7
2.1. Critères d'éligibilité.....	7
2.1.1. Éligibilité du demandeur	7
2.1.2. Éligibilité des thématiques.....	7
2.1.3. Éligibilité des projets.....	8
2.1.4. Éligibilité des coûts	9
2.1.5. Présentation de la demande complète et procédure à suivre	10
2.1.6. Lieux de dépôt des dossiers de candidature	11
2.1.7. Date limite de soumission de la demande	11
2.2. Évaluation et sélection des demandes	11
2.3. Calendrier indicatif de l'appel à projets	12
2.4. Informations aux opérateurs/opératrices et gestion des plaintes	13
2.4.1. Demande d'informations et gestion des plaintes.....	13
2.4.2. Communication et visibilité.....	14
3. CLARIFICATION DES TERMES CLES	15
4. LISTE DES ANNEXES	17

1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'APPEL A PROJETS CONJOINT 2025

1.1. Contexte et justification

Le Burkina Faso, dans sa quête constante d'amélioration des conditions de vie de ses populations, a fait du secteur de la culture et du tourisme un levier stratégique pour le développement socio-économique et la valorisation de son identité nationale. Ce positionnement est fondé sur le dynamisme du secteur qui repose sur un patrimoine culturel, naturel et immatériel riche et sur le potentiel créatif de ses acteurs et actrices, en particulier les jeunes et les femmes.

Malgré ce potentiel, le secteur reste confronté à de nombreux défis structurels : faible organisation et professionnalisation des acteurs et actrices, déficit d'infrastructures adaptées à la promotion culturelle et touristique, compétitivité limitée des produits culturels et touristiques, faiblesse du financement et des investissements structurants, accès inégal des localités aux opportunités de financement pour la valorisation de la culture.

Pour y faire face, le Burkina Faso a adopté une Stratégie Nationale de la Culture et du Tourisme (SNCT, 2018-2027), avec pour vision de « **faire du Burkina Faso une référence culturelle et touristique fondée sur des valeurs culturelles partagées et disposant d'une industrie culturelle et touristique forte et compétitive** ». Cette vision est alignée avec les priorités du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II, 2021-2025) et du Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD, 2023-2025), qui placent la culture et le tourisme comme moteurs de relance économique, de la création d'emplois, de la cohésion sociale et du vivre-ensemble dans la paix, de la lutte contre l'extrémisme violent et du développement endogène.

Dans ce contexte, le Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT) joue un rôle central en tant qu'instrument national de financement et d'accompagnement technique aux opérateurs et opératrices culturels et touristiques. Avec le soutien de partenaires au développement tels que la Coopération Suisse et l'Union européenne, plusieurs programmes importants ont été mis en œuvre au cours des dernières années, notamment le Programme d'Appui au Secteur de la Culture (PASEC) et le Programme d'Appui aux Industries Créatives et à la Gouvernance de la Culture (PAIC-GC). Ces initiatives ont permis d'améliorer les capacités du FDCT à soutenir des projets structurants portés par des jeunes et des femmes, de renforcer l'offre culturelle et touristique, le tissu social, la création d'emplois, la pluralité d'expressions artistiques, ainsi que la gouvernance et la structuration du secteur.

Dans une logique de continuité et de consolidation des acquis, le Gouvernement burkinabè, en partenariat avec la Coopération Suisse, a mis en place un nouveau programme, dénommé « **Programme d'Appui au Développement des Initiatives Culturelles** » (PADIC), dont la première phase couvre la période 2025-2028. Ce programme ambitionne de renforcer la production culturelle, de promouvoir les valeurs de cohésion sociale et de paix, et d'accompagner les réformes et innovations du secteur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le lancement de l'appel à projets pour la subvention au titre de l'année 2025, fruit de la mise en œuvre conjointe du PADIC et du Plan Stratégique de Développement (PSD, 2024-2028) du FDCT.

L'appel à subvention vise à soutenir les initiatives culturelles et touristiques à fort impact au Burkina Faso, en facilitant l'accès des opérateurs et opératrices aux ressources financières et

techniques nécessaires à la concrétisation de leurs projets dans le domaine de la culture d'une part, et du tourisme d'autre part.

Les présentes lignes directrices définissent les conditions, objectifs et modalités de soumission à cet appel à projets destiné aux opérateurs et opératrices culturels et touristiques sur l'ensemble du territoire national.

1.2. Présentation du Programme d'Appui au Développement des Initiatives Culturelles (PADIC)

Le PADIC est un programme initié par l'Etat burkinabè et le Bureau de la Coopération Suisse et Agence consulaire au Burkina Faso. Sa première phase est envisagée sur une durée de quatre (04) ans (2025-2028). Sa formulation, à travers une démarche participative, a tenu compte des acquis du PASEC ainsi que des attentes et besoins des opérateurs et opératrices culturels.

L'objectif global du programme est de **renforcer les capacités socioéconomiques et d'innovation des acteurs et actrices culturels, notamment les jeunes et les femmes, afin de favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble dans la paix.**

De façon spécifique, il s'agit :

- d'améliorer le mécanisme national de financement du secteur culturel pour stimuler le développement socioéconomique des acteurs et actrices et la promotion des valeurs de cohésion sociale et de paix ;
- de renforcer le cadre légal afin d'améliorer l'accès des créateurs à de meilleures conditions socioprofessionnelles d'expression artistique ;
- de soutenir les initiatives culturelles innovantes pour développer de nouvelles dynamiques socioéconomiques dans le secteur.

Les résultats attendus sont :

- la participation accrue de la culture au vivre-ensemble et à la paix ;
- l'amélioration des conditions socioéconomiques des acteurs et actrices culturels grâce à un accès facilité au financement et à la professionnalisation ;
- l'opérationnalisation effective des réformes majeures (statut de l'artiste, loi dite 1% artistique) ;
- l'émergence et le soutien d'initiatives culturelles innovantes à fort impact socioéconomique, notamment portées par les jeunes et les femmes.

Le PADIC est mis en œuvre à travers trois (03) composantes que sont : **(i) Appui à la production culturelle, à la cohésion sociale et à la paix ; (ii) Appui aux réformes du secteur de la culture ; (iii) Appui aux initiatives culturelles innovantes.**

Le FDCT, particulièrement, est chargé de la mise en œuvre des activités de la composante 1 visant à renforcer les capacités des acteurs et actrices culturels, financer des projets structurants et promouvoir la cohésion sociale et la paix à travers la culture.

1.3. Objectifs et priorités de l'appel à projets

1.3.1. Objectif global

Le présent appel à projets vise à **contribuer à la promotion culturelle et touristique, à travers le soutien aux projets structurants, favorisant la relance économique, la création d'emplois, la cohésion sociale et la paix au Burkina Faso.**

1.3.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, l'appel à projets vise à accompagner des actions qui concourent à :

- la **création, production/édition, post-production, promotion et diffusion de produits culturels contribuant à la cohésion sociale et à la paix**, en valorisant l'apport des jeunes, des femmes et la promotion intergénérationnelle ;
- la **mise aux normes techniques et fonctionnelles des infrastructures culturelles**, incluant la rénovation/réhabilitation, l'aménagement de scènes et l'acquisition d'équipements techniques adaptés ;
- la **mobilité artistique, tant sur le plan national qu'international**, en facilitant les échanges et la circulation des œuvres et des artistes ;
- la **promotion touristique**, à travers la conception et l'exploitation de circuits touristiques innovants et durables, le tourisme culturel ainsi que le renforcement des compétences des opérateurs et opératrices pour une professionnalisation accrue du secteur.

1.3.3. Priorités de l'appel à projets

En cohérence avec les orientations du PADIC et du PSD du FDCT, les priorités de cet appel à projets portent sur le financement de projets à fort impact social et économique.

Les projets soumis devront donc viser:

- le renforcement des industries touristiques, culturelles et créatives dans les différents maillons de leur chaîne de valeur (création, production/édition, post-production, distribution/diffusion) ;
- l'innovation, l'intégration des technologies et du numérique dans le processus de création, production/édition, post-production, distribution/diffusion ;
- la promotion de la qualité et de la compétitivité des produits culturels et touristiques ;
- le développement de modèles économiques viables, l'intégration du genre, la promotion d'une approche inclusive et intergénérationnelle ;
- la promotion des valeurs de cohésion sociale et de vivre ensemble dans la paix.

1.4. Couverture géographique

L'appel à projets 2025 couvre l'ensemble du territoire national. Les propositions de projets contribuant à la cohésion sociale et au vivre ensemble dans la paix dans les zones à fort défi sécuritaire sont encouragées.

1.5. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition

Conformément au budget de l'appel à projets conjoint, le financement des projets dans le cadre de cet exercice est de **quatre cent vingt-sept millions (427 000 000) FCFA**. Le FDCT se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds.

Si l'enveloppe financière indiquée pour un lot donné ne peut être utilisée faute de projets reçus en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, le FDCT se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à un autre lot.

1.5.1. Enveloppes indicatives par lot

DOMAINES	LOTS	THEMATIQUES	MONTANTS
Culture	Lot 1	Soutien à la création, la production/édition, la post-production, la promotion et la diffusion des produits culturels intégrant la jeunesse, le genre, la promotion intergénérationnelle et la mobilité artistique	277 000 000 FCFA
	Lot 2	Soutien à la mise aux normes techniques et fonctionnelles des espaces culturels (rénovation/réhabilitation, aménagement de scènes, équipements techniques)	100 000 000 FCFA
Tourisme	Lot 3	Soutien à la promotion touristique (circuits touristiques, renforcement des capacités, tourisme culturel)	50 000 000 FCFA
TOTAL			427 000 000 FCFA

1.5.2. Montant des subventions

DOMAINES	LOTS	THEMATIQUES	SEUILS
Culture	Lot 1	Soutien à la création, la production/édition, la post-production, la promotion et la diffusion des produits culturels intégrant la jeunesse, le genre, la promotion intergénérationnelle et la mobilité artistique	<ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum : 2 000 000 FCFA • Montant maximum : 10 000 000 FCFA
	Lot 2	Soutien à la mise aux normes techniques et fonctionnelles des espaces culturels (rénovation/réhabilitation, aménagement de scènes, équipements techniques)	<ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum : 5 000 000 FCFA • Montant maximum : 20 000 000 FCFA
Tourisme	Lot 3	Soutien à la promotion touristique (circuits touristiques, renforcement des capacités, mobilité des acteurs et actrices touristiques, tourisme culturel)	<ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum : 1 500 000 FCFA • Montant maximum : 10 000 000 FCFA

- ❖ La contribution du FDCT doit être comprise entre 51 et 85% du coût total du projet.
- ❖ Le solde, c'est-à-dire la différence entre le coût total du projet et le montant sollicité au FDCT, doit être financé par des ressources apportées par le demandeur et mises à disposition avant le déblocage de la première tranche de financement.

2. REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

2.1. Critères d'éligibilité

2.1.1. Eligibilité du demandeur

(1) Sont éligibles à l'appel à projets, les demandeurs satisfaisant aux conditions générales suivantes :

- Être une entreprise, une association ou une coopérative œuvrant dans les filières culturelles ;
- Être une association ou une coopérative œuvrant dans les filières touristiques ;
- Être constitué de droit burkinabè et établi au Burkina Faso ;
- Disposer d'un siège fonctionnel ;
- Être en règle vis-à-vis de la réglementation culturelle et touristique ;
- Avoir rempli le dossier de candidature et fourni toutes les pièces demandées en français.

Le co-demandeur doit satisfaire aux mêmes conditions et critères d'éligibilité applicables au demandeur principal.

(2) Ne sont pas éligibles à l'appel à projets :

- Les personnes physiques ;
- Les organismes publics ou parapublics (entreprises d'Etat, collectivités territoriales, agences gouvernementales, écoles publiques, etc.) ;
- Les entreprises, coopératives, GIE ou associations en état de faillite ou ayant fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, celles dont les biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, celles qui se trouvent en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
- **Les structures qui ne sont pas à jour de leurs engagements vis-à-vis du FDCT, de ses partenaires et des autres fonds nationaux.**

- ❖ **Le montant indicatif de l'enveloppe de subvention alloué aux entreprises est de cent millions (100 000 000) FCFA.**
- ❖ **Seules les associations et coopératives touristiques à but non lucratif sont éligibles à la subvention octroyée au domaine du tourisme (Lot 3).**

- ❖ **La priorité sera accordée aux jeunes structures et à celles intégrant dans leurs projets le partage d'expériences entre les opérateurs expérimentés ou majeurs et les promoteurs émergents.**

2.1.2. Eligibilité des thématiques

Dans le cadre du présent appel à projets, les thématiques éligibles sont organisées comme suit :

- ❖ **Pour le domaine de la culture**, il s'agit de :
 - la jeunesse, le genre et la promotion intergénérationnelle ;
 - la cohésion sociale et la paix ;
 - la mise aux normes des espaces culturels ;
 - la mobilité artistique ;

- les innovations.
- ❖ **Pour le domaine du tourisme :**
- la promotion touristique (mobilité des acteurs et actrices touristiques, circuits touristiques, ...);
- le tourisme culturel ;
- le renforcement des capacités professionnelles.

N.B. : Les projets à caractère intercommunautaire à fort impact sur le contexte national et contribuant à la création d'emplois sont encouragés.

2.1.3. Eligibilité des projets

Durée du projet

La durée du projet est comprise entre six (06) et douze (12) mois. Le projet prend effet à compter de la date de signature du contrat de subvention, et prend fin avec le dépôt du rapport final d'exécution dans les délais contractuels requis.

Principe de territorialité

Les projets doivent être mis en œuvre principalement au Burkina Faso. Toutefois, les projets de mise en marché des biens et services culturels et touristiques peuvent être étendus à la sous-région et à l'international.

Les projets promouvant des collaborations culturelles communautaires inter ethniques ou inter localités pour la cohésion sociale et le vivre ensemble dans la paix sont encouragés.

Types de projets

Les projets qui peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel concernent:

❖ LOT 1 : Soutien à la création, la production/édition, la post-production, la promotion et la diffusion des produits culturels, et la mobilité artistique :

- Soutien à la création artistique (écriture de scénario, repérages, résidence de création, ...);
- Soutien aux projets de production, diffusion et commercialisation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (films de fiction, films d'animation, documentaires, contenus pour le web, jeux vidéo), porteurs d'identité nationale en partenariat avec un diffuseur ou des exploitants ;
- Soutien à l'édition d'œuvres littéraires porteuses d'identité nationale ;
- Soutien aux projets de production et de commercialisation d'œuvres artistiques et culturelles dans les domaines des arts de la scène (théâtre, danse, musique, contes, marionnettes, cirque, humour, etc.), en partenariat avec un distributeur/diffuseur ;
- Soutien aux projets de production d'arts plastiques et arts appliqués (sculpture, peinture, dessin, photographie d'art, design, textile et mode, fabrication d'instruments de musique), en partenariat avec un distributeur/diffuseur ;
- Soutien à la collecte, la sauvegarde et la promotion d'objets ou de collections muséale ;
- Soutien à la mobilité artistique.

Les actions décrites doivent intégrer une ou plusieurs des thématiques liées à la Jeunesse, au genre, à la cohésion sociale et paix, à la mobilité artistique, à l'innovation ou à la promotion intergénérationnelle.

❖ LOT 2 : Soutien à la mise aux normes techniques et fonctionnelles des espaces culturels (rénovation/réhabilitation, aménagement de scène, équipements techniques) :

Il s'agit d'actions qui incluent l'aménagement et l'équipement des espaces culturels en vue de leur mise aux normes dans un processus de création, de production et de diffusion artistique et culturelle.

❖ **LOT 3 : Promotion touristique :**

La promotion touristique concerne :

- Les actions visant la promotion du tourisme culturel par la définition/la création et la valorisation de circuits à fort potentiel touristique et impact économique ;
 - Les actions visant à promouvoir et à mettre en marché des biens et services touristiques au niveau national et international ;
- Les actions visant principalement le renforcement des capacités et compétences professionnelles des acteurs et actrices touristiques dans des métiers jugés manquants ou non performants, en vue de l'amélioration de l'offre touristique.

☑ **Actions non éligibles :**

Dans le cadre du présent appel à projets, ne sont pas éligibles :

- Les actions qui consistent uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Les actions qui visent l'appui aux leaders d'opinions ;
- Les actions qui incluent le prosélytisme ;
- Les actions qui peuvent porter atteinte aux bonnes mœurs, à la paix et à la cohésion sociale.

☑ **Nombre de demandes de subvention par demandeur**

Dans le cadre du présent appel, chaque demandeur ne peut soumettre qu'un seul projet.

- ❖ **Il est interdit à un demandeur responsable de deux (02) structures de nature juridique différente ou de même nature, de présenter plus d'un projet dans le cadre de cet appel à projets.**
- ❖ **Les candidatures en collaboration avec un co-demandeur de même nature ou de nature différente sont fortement encouragées dans une approche de promotion intergénérationnelle.**

2.1.4. Éligibilité des coûts

Seuls les « **coûts éligibles** » peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « **coûts éligibles** ».

☑ **Coûts directs éligibles**

Pour être éligibles au présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Ils sont encourus pendant la période de mise en œuvre du projet ;*
- b) Ils sont mentionnés dans le budget global estimé du projet ;*
- c) Ils sont nécessaires à l'exécution du projet ;*
- d) Ils sont identifiables, vérifiables et déterminés ;*
- e) Ils satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicables ;*

f) Ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.

Coûts inéligibles

Sans être exhaustifs, les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les nouvelles constructions d'infrastructures et l'acquisition d'équipements lourds, à l'exception des aménagements de scènes et des équipements techniques des espaces culturels pour leur mise aux normes ;
- Les achats de véhicules ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les charges de fonctionnement de la structure (salaire, eau, électricité, téléphone, ...);
- Les apports en nature et en industrie ;
- Les frais de montage des dossiers et autres frais liés.

2.1.5. Présentation de la demande complète et procédure à suivre

Pour les associations et coopératives

Les associations et coopératives visées concernent celles qui exercent dans les domaines de la culture et du tourisme. La requête de subvention requiert les pièces ci-après :

- Une demande timbrée à deux cent (200) francs CFA, adressée à Madame la Directrice générale du FDCT ;
- Le document de projet et les annexes en trois (03) exemplaires suivant le formulaire indiqué, et le document intégral du projet en version numérique PDF sur clé USB ;
- Une photocopie légalisée du récépissé conforme à la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association et du numéro IFU pour les associations ;
- Un agrément en cours de validité pour les coopératives à but non lucratif ;
- Une photocopie des textes de statuts et règlements intérieurs authentiques ;
- Une photocopie légalisée de la carte d'identité ou du passeport du premier responsable ;
- Les rapports d'activités et les rapports financiers de la dernière année ;
- La fiche de souscription numérotée dûment remplie contre paiement de la somme de 1000 francs CFA.

Pour les entreprises et groupements d'intérêt économique (GIE)

Les entreprises et GIE visés concernent exclusivement ceux qui exercent dans le domaine culturel. La requête de subvention requiert les pièces ci-après :

- Une demande timbrée à deux cent (200) francs CFA, adressée à madame la Directrice générale du FDCT ;
- Le document de projet et les annexes en trois (03) exemplaires suivant le formulaire indiqué, et le document intégral du projet en version numérique PDF sur clé USB ;
- Une photocopie du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et du numéro IFU en cours de validité (pour les entreprises) ;
- Une photocopie légalisée de l'agrément en cours de validité (pour les GIE);
- Une photocopie légalisée des licences et/ou autorisations exigées pour l'exercice des métiers et professions délivrées par l'administration culturelle ;
- L'attestation d'affiliation à la CNSS ;

- Une attestation de situation fiscale datant de moins d'un (01) mois ;
- Les bilans et comptes d'exploitation de la dernière année ;
- La fiche de souscription numérotée dûment remplie contre paiement de la somme de 1000 francs CFA.

2.1.6. Lieux de dépôt des dossiers de candidature

Lieux de dépôt des dossiers :

- Siège du FDCT, sis à la ZAD à Ouagadougou ;
- Antenne régionale du FDCT, sise à la Zone résidentielle B, non loin de la Maison de la Culture Monseigneur Anselme Titiana Sanon, à Bobo-Dioulasso ;
- Dans les Directions régionales de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (DRCCAT) ;
- Dépôt en ligne à l'adresse <https://fdct-b74ba.web.app/public/submit-request> .

Contacts utiles :

- Téléphone : (00226) 25 48 04 42 / 72 66 66 45
- E-mail : contact@fdct-bf.org
- Site web : www.fdct-bf.org .

Jours et heures de réception :

Tous les jours ouvrables de 08H00mn à 16H00mn.

Le dossier de candidature doit être présenté sous plis fermé, contenant l'ensemble des pièces et indiquant la dénomination complète du soumissionnaire et le numéro du lot.

2.1.7. Date limite de soumission de la demande

La date limite de soumission des demandes est fixée au 17 septembre 2025 à 16H00 mn. Passé ce délai, aucun dossier ne sera réceptionné.

2.2. Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par le FDCT, avec l'aide d'évaluateurs indépendants. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes décrites ci-après.

1ère ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS

Cette étape correspond à la vérification de l'éligibilité du soumissionnaire et de son projet. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée. Elle ne sera pas évaluée et une notification sera adressée au soumissionnaire à cet effet.

2ème ÉTAPE : ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets seront évalués par **des évaluateurs indépendants** sélectionnés par le FDCT par appel à candidatures. Chaque projet est examiné par au moins deux (02) évaluateurs différents selon la grille d'évaluation.

A la suite des travaux d'évaluation des projets, le FDCT procède à une vérification physique et fonctionnelle des structures présélectionnées pour financement. Cette étape permet à l'équipe du FDCT de procéder à un entretien oral et de mieux prendre en compte les points d'attention

9

formulés au moment de l'évaluation. Elle permet également, au-delà de la vérification, de collecter des données et informations complémentaires en vue de faciliter le processus de sélection finale.

☑ 3ème ÉTAPE : DELIBERATION ET ANNONCE DES RESULTATS

A l'issue de la phase précédente, les dossiers sont soumis à l'examen et à l'approbation du comité technique du FDCT. Le comité technique assure la sélection définitive des projets sur la base du mérite, des ressources disponibles et éventuellement des principes d'équité et de représentativité.

La liste des bénéficiaires de la subvention sera rendue publique à la suite de la délibération.

- ❖ **Lorsque le projet est retenu pour financement, le promoteur doit s'acquitter d'un apport personnel (co-financement) d'au moins 15% du coût total de la subvention et de frais de dossier à hauteur de 1% du montant de la subvention accordée par le FDCT et son partenaire.**
- ❖ **Le bénéficiaire d'une subvention est astreint au reversement de la retenue à la source conformément à la réglementation fiscale.**

2.3. Calendrier indicatif de l'appel à projets

N°	Activités	Périodes/ Echéances	Structures responsables / partenaires
1.	Cérémonie de lancement officiel de l'appel à projets	Vendredi 1 ^{er} août 2025	FDCT, MCCAT (Cabinet, SG), Coopération Suisse
2.	Publication de l'appel à projets	Vendredi 1 ^{er} août 2025	Médias partenaires
3.	Campagne d'informations et de clarification des outils de financement du FDCT (crédit et subventions) dans les régions	Mardi 05 au vendredi 15 août 2025	DFCT, DRCCAT, Collectivités territoriales, Faïtières de la culture et du tourisme
4.	Réception des dossiers de projets	Lundi 18 août au mercredi 17 septembre 2025	FDCT, Antenne régionale Hauts-Bassins, DRCCAT
5.	Préparation des travaux d'évaluation des projets (sélection des évaluateurs, outils d'évaluation)	Lundi 18 août au mercredi 17 septembre 2025	FDCT
6.	Dépouillement et analyse de la recevabilité des dossiers de projets	Lundi 22 au mercredi 24 septembre 2025	FDCT, Cabinet d'huissier ; Faïtières de la culture et du tourisme
7.	Validation du PV et du rapport de dépouillement par le comité technique	Vendredi 25 septembre 2025	FDCT, Comité technique (Conseil d'Administration)
8.	Notification aux promoteurs non retenus à l'issue du dépouillement et de l'analyse de la recevabilité des dossiers	Mercredi 24 septembre au samedi 27 septembre 2025	FDCT, DRCCAT
9.	Evaluation des dossiers	Mercredi 24 septembre au vendredi 03 octobre 2025	FDCT, Evalueurs
10.	Visite terrain	Lundi 06 octobre au samedi 11 octobre 2025	
11.	Rédaction du rapport de présélection	Lundi 13 octobre au mardi 14 octobre 2025	

N°	Activités	Périodes/ Echéances	Structures responsables / partenaires
12.	Examen et validation des résultats de la présélection par le comité technique	Jeudi 16 octobre 2025	FDCT, Comité technique (Conseil d'Administration)
13.	Proclamation des résultats suivie de la publication des résultats	Vendredi 17 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> • MCCAT (Cabinet, SG) • Coopération Suisse • FDCT • Médias partenaires
14.	Notification aux promoteurs retenus et non retenus	Jeudi 16 au samedi 18 octobre 2025	FDCT
15.	Formation des bénéficiaires	Lundi 27 au mercredi 29 octobre 2025	FDCT
16.	Elaboration des contrats de subvention	Lundi 20 au vendredi 25 octobre 2025	FDCT
17.	Signature des contrats de subvention	Lundi 03 au vendredi 07 novembre 2025	FDCT, Promoteurs retenus
18.	Versement des apports personnels par les promoteurs retenus	Lundi 03 au mardi 18 novembre 2025	FDCT, Promoteurs retenus
19.	Déblocage des premières tranches par le FDCT	Lundi 10 au vendredi 21 novembre 2025	FDCT, Promoteurs retenus

2.4. Informations aux opérateurs/opératrices et gestion des plaintes

2.4.1. Demande d'informations et gestion des plaintes

Dans le cadre de l'appel à projets, des dispositions spécifiques sont prises afin de garantir la transparence du processus, l'équité, l'accessibilité des informations, l'enregistrement et la gestion des plaintes et des recours. Ces dispositions visent à permettre aux soumissionnaires d'exprimer leurs préoccupations et d'obtenir des réponses appropriées dans un délai raisonnable.

Le FDCT s'engage à diffuser les présentes lignes directrices sur l'ensemble du territoire national, par affichage et à travers des canaux de communication adaptés et accessibles, notamment :

- le site Web officiel du FDCT : www.fdict-bf.org ;
- la page Facebook du FDCT : **Fonds de Développement Culturel et Touristique Officiel** ;
- les médias traditionnels : télévision, radio, presse écrite, presse en ligne ;
- l'Antenne régionale du FDCT, sise à la Zone résidentielle B, non loin de la Maison de la Culture Monseigneur Anselme Titiamana Sanon, à Bobo-Dioulasso ;
- les Directions régionales de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (DRCCAT).

Des **séances d'information, d'échange et de renforcement des capacités** seront organisées dans les régions au profit des opérateurs et opératrices culturels et touristiques.

Par ailleurs, les soumissionnaires ont la possibilité d'adresser leurs **questions** d'éclaircissements par courrier électronique à l'adresse : requetes-plaintes@fdct-bf.org, **au plus tard dix (10) jours avant la date limite** de dépôt des candidatures, en précisant clairement la référence de l'appel à projets.

En sus des réponses individuelles et personnalisées adressées aux requérants, le FDCT s'engage à publier les réponses aux questions d'ordre général reçues **au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de soumission**. Ces réponses, ainsi que toute autre information complémentaire pertinente, seront mises en ligne dans la rubrique « Questions/Réponses » sur le site web du FDCT à l'adresse suivante : www.fdict-bf.org.

Aussi, le FDCT mettra en place un **Comité de gestion des plaintes et recours**, placé sous la supervision de Madame la Directrice générale du FDCT. Ce Comité a pour principales missions :

- la réception, l'enregistrement et l'archivage des plaintes, recours, questions et demandes d'informations ;
- l'orientation des plaignants vers les services et voies appropriés de traitement de leurs préoccupations ;
- la formulation des réponses aux préoccupations des soumissionnaires ;
- le suivi continu des cas reçus et de la mise en œuvre effective des mesures et réponses aux préoccupations des opérateurs et opératrices culturels et touristiques.

Afin de faciliter la soumission de leurs requêtes ou préoccupations, les canaux suivants sont mis à disposition :

- **Une adresse e-mail dédiée** : requetes-plaintes@fdct-bf.org (mentionnée dans les documents officiels de l'appel à projets) ;
- **Un registre physique des doléances**, disponible au siège du FDCT et à l'Antenne régionale de Bobo-Dioulasso ;
- **Une boîte à idées**, installée au siège du FDCT pour la réception de plaintes écrites, anonymes ou nominatives.

Aux différentes phases de sélection, tout soumissionnaire non retenu peut introduire une requête motivée dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la notification des résultats.

La requête devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : requetes-plaintes@fdct-bf.org ou déposée physiquement au siège du FDCT sis à la ZAD à Ouagadougou, ou à l'Antenne régionale du FDCT, sise à la Zone résidentielle B, non loin de la Maison de la Culture Monseigneur Anselme Titiana Sanon, à Bobo-Dioulasso.

Le traitement des requêtes d'informations, plaintes ou recours suit une procédure rigoureuse selon les délais suivants :

- **Accusé de réception** de la plainte dans un **délai de 24 heures** ;
- **Analyse et traitement de la plainte** par le comité dans un **délai de dix (10) jours ouvrables** ;
- **Transmission d'une réponse écrite et motivée** au plaignant, dans le respect des principes de neutralité et de courtoisie, dans un **délai de quinze (15) jours**.

2.4.2. Communication et visibilité

Au cours de la mise en œuvre de leurs projets, les bénéficiaires de la subvention sont contractuellement tenus d'assurer la visibilité du cofinancement octroyé par le FDCT et la Coopération Suisse (communiqués de presse, publications, affiches, supports audiovisuels, site web et diffusion sur les réseaux sociaux, etc.). Les mesures de visibilité seront explicitement décrites dans le contrat de subvention.

3. CLARIFICATION DES TERMES CLES

Demandeur ou soumissionnaire principal

Un **demandeur** ou **soumissionnaire principal**, est la structure ou la personne morale (association, entreprise, coopérative ou GIE), qui prépare et dépose un dossier de demande de financement en réponse au présent appel à projets lancé par le FDCT. Il peut travailler avec un co-demandeur de même nature ou de nature différente, mais il est l'interlocuteur officiel du FDCT depuis le dépôt du dossier jusqu'à la mise en œuvre du projet au cas où sa candidature est retenue pour financement. Il coordonne la mise en œuvre du projet et représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom.

Co-demandeur

Le **co-demandeur** désigne la structure ou la personne morale (association, entreprise, coopérative ou GIE), qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet avec le demandeur principal. Le co-demandeur doit satisfaire aux mêmes conditions et critères d'éligibilité applicables au demandeur principal.

Équipement lourd

Un **équipement lourd** désigne tout matériel technique ou infrastructure coûteux dont l'acquisition dépasse largement le coût raisonnable du budget du projet. Ce type de coût n'est pas éligible dans le cadre du présent appel à projets.

Groupe cible ou bénéficiaires directs

Ce sont les personnes ou structures auxquelles les activités du projet sont directement destinées. Ils participent activement au projet et bénéficient immédiatement des actions (création, production, formations, appuis techniques, équipements, etc.).

Bénéficiaires finaux

Ce sont les personnes ou groupes qui profitent des retombées ou effets/impacts (sociaux, économiques, culturels ou touristiques) du projet, même s'ils ne participent pas directement aux activités (jeunes, femmes, hommes, PDI, etc.).

Jeune entreprise

Est considérée comme jeune, au sens du présent appel à projets, toute entreprise en phase de démarrage ou de lancement, avec une durée légale d'existence inférieure ou égale à cinq (05) ans et dont le promoteur a un âge compris entre 18 et 35 ans.

Promotion intergénérationnelle

Dans le cadre de cet appel à projets, la **promotion intergénérationnelle** désigne toute initiative culturelle ou touristique qui favorise les échanges, la transmission de connaissances, de savoirs et de savoir-faire, la collaboration, la co-création et le partage d'expériences entre les opérateurs et opératrices culturels ou touristiques majeurs ou expérimentés et les jeunes ou entrepreneurs émergents.

Mise aux normes des espaces culturels

La **mise aux normes des espaces culturels** consiste à adapter ou à réhabiliter des espaces dédiés à la culture (salles de spectacles, centres culturels, salles d'expositions, salles de cinéma, etc.), afin qu'elles répondent aux exigences minimales de fonctionnalités et de qualité technique (éclairage, sonorisation, aménagement/rénovation de scène, etc.), en vue d'assurer une meilleure accessibilité aux artistes/créateurs et aux publics.

Mobilité artistique

La **mobilité artistique** fait référence au déplacement physique d'artistes, de groupes artistiques ou d'œuvres dans le cadre de résidences, de tournées, de festivals, d'expositions, tant au niveau national qu'international.

Projet innovant

Un **projet innovant** est une initiative culturelle ou touristique qui introduit une nouveauté ou une amélioration significative dans son contenu, son approche, sa méthode, son public cible ou l'usage des technologies et du numérique. L'innovation peut être sociale, artistique, technologique ou organisationnelle. Elle vise à répondre de manière originale à des besoins culturels ou touristiques non satisfaits, à élargir les publics, ou à repenser les modes de création, de production et de promotion culturelle et touristique.

Projet structurant

Un **projet structurant** est un projet à fort impact, capable de transformer durablement son environnement. Il répond à un besoin collectif, crée ou renforce des dynamiques locales, génère de l'emploi, structure une filière ou une chaîne de valeur culturelle ou touristique. Ce type de projet se distingue par sa durabilité, son potentiel de réplication, son effet levier et multiplicateur sur d'autres initiatives et sa capacité à fédérer plusieurs acteurs autour d'un objectif commun.

Ouagadougou, le 10¹ AOÛT 2025

La Directrice Générale



Fiohan Caryne TRAORE/BENI

Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances

4. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Canevas de projet de l'appel à projets de subvention PADIC 2025

Annexe 2 : Communiqué de lancement de l'appel à projets pour la subvention

Annexe 3 : Grille d'évaluation des projets